

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

AMENDEMENT

N° 2817

présenté par
M. Raphan
-----**ARTICLE 2**

Compléter l'article 2 par les deux alinéas suivants :

« II. – L'article L. 312-9 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Cette formation comporte une sensibilisation à l'impact environnemental du numérique ainsi qu'un volet relatif à la sobriété numérique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE**Cet amendement vise à sensibiliser les enfants, dès l'école primaire, à une consommation et à un usage écoresponsable du numérique.****Cet amendement relaie la proposition de loi lauréate de la 23e édition du Parlement des enfants, réalisée par les élèves de la classe de CM2 de l'école élémentaire Cora Mayéko de l'Académie de Guadeloupe, visant à diminuer l'empreinte environnementale du numérique et qui demandait à son article 2 que « dans les programmes scolaires, dès le cycle 3, un enseignement prévoit une « éducation verte » sur le numérique qui recommande une consommation et un usage écocitoyens. »**

En effet, si Internet était un pays, il serait le 6e plus gros pollueur du monde. Pourtant, moins d'un quart des français ont déjà entendu parler de pollution numérique.

Aussi, cet amendement, grâce au Parlement des enfants, poserait les jalons pour que les prochaines générations adoptent des pratiques et usages qui limitent leur empreinte carbone numérique.